

Parole d'expert : comment choisir son assurance en tant que pharmacien ?



Auteur : Yannick Crossouard, associé-gérant Colbert Pro Santé Bretagne

Depuis plus de 20 ans, le groupe [Colbert Assurances](#) met son expertise au service des professionnels et des particuliers. Nous apportons les solutions de prévoyances, d'assurances, de mutuelles adaptées à chaque besoin et situation.

La loi n° 94-126 du 11 février 1994, dite « loi Madelin », a été créée dans le but d'inciter le [travailleur non salarié](#) (T.N.S.) à se constituer lui-même sa propre protection sociale afin de pallier aux carences du régime obligatoire. Effectivement, contrairement à leurs salariés, les pharmaciens sont souvent mal protégés en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, ainsi qu'en matière de retraite. Retrouvez l'interview de Yannick Crossouard, associé-gérant [Colbert Pro santé bretagne](#), qui nous apporte un éclairage sur ces questions complexes mais cruciales pour le pharmacien.

Je recherche une bonne assurance pharmacien ? Que peut m'apporter un

contrat Madelin ?

En tant que TNS, il est primordial de souscrire une **assurance pharmacien** qui couvre les besoins de la profession au delà du régime obligatoire. Le pharmacien peut déduire de son revenu imposable les cotisations versées au titre d'un [contrat Madelin](#) et minimiser ainsi l'effort de cotisation. À ce titre, il peut :

- S'assurer au travers d'un contrat prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès).
- Souscrire un contrat complémentaire santé.
- Se constituer une retraite complémentaire. assurance pharmacien



En tant que pharmacien, il est important de bien étudier vos besoins de protection sociale

Pouvez-vous nous en dire plus sur la prévoyance Madelin ?

Yannick Crossouard : Le contrat de prévoyance MADELIN permet au pharmacien de maintenir ses ressources, sachant que la [C.A.V.P](#) (Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens) ne verse pas de prestation en cas d'arrêt de travail. De plus, elle n'intervient uniquement qu'en cas d'arrêt total et définitif au titre de l'invalidité.

Ce contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- **L'incapacité au travail.** Dans ce cas, l'assuré percevra une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail total ou partiel, après un délai de carence. Ce délai change d'un contrat à l'autre et peut être de 0 à 90 jours
- **Couverture des frais généraux.** Cette garantie assure la prise en charge de tout ou partie des frais fixes. Elle permet, entre autre, de couvrir le coût d'un pharmacien remplaçant et de préserver ainsi la trésorerie de l'entreprise.

Quels sont vos conseils pour bien choisir son contrat d'assurance prévoyance ?

Y.C : Mes conseils, les voici :

- En début d'activité, il est vital de souscrire un contrat de prévoyance MADELIN puisqu'un an d'affiliation au régime des indépendants est nécessaire pour bénéficier des indemnités journalières versées par la C.P.A.M. pendant 90 jours.
- **Le contrat de prévoyance loi Madelin est très souple.** En effet, vous pourrez l'adapter chaque année en fonction de l'évolution de vos revenus et charges. Vous devez le

revoir à période régulière (tous les 3 à 5 ans).

- **Optez pour un délai de carence court** afin de ne pas vous retrouver plusieurs mois sans aucune ressource.
- Regardez également de près les exclusions prévues par votre contrat d'assurance pharmacien pour ne pas être surpris.

En début d'activité, il est vital de souscrire un contrat de prévoyance MADELIN puisqu'un an d'affiliation au régime des indépendants est nécessaire pour bénéficier des indemnités journalières versées par la C.P.A.M.

Et concernant le cas du décès ou de l'invalidité ?

Y.C : La prise en charge peut être en cas d'invalidité totale et/ou partielle. Le pharmacien perçoit alors une rente en fonction de son taux d'invalidité, en complément du montant couvert par la CAVP. Il est versé uniquement en cas d'invalidité totale et définitive.

Attention, prenez garde à la manière dont est calculé votre taux d'invalidité de votre contrat. Privilégiez un barème strictement professionnel (l'invalidité professionnelle est celle qui affecte les capacités physiques et mentales de l'individu dans sa vie professionnelle) et non un barème croisé entre invalidité professionnelle ou fonctionnelle (l'invalidité fonctionnelle est celle qui affecte les capacités physiques et mentales de l'individu dans sa vie quotidienne.)

Y.C : Concernant le décès et/ou les rentes, les bénéficiaires désignés au contrat percevront une rente et/ou un capital. Cette rente peut être versée au conjoint et/ou aux enfants sous la forme de rente éducation.



Un contrat de prévoyance loi MADELIN vous couvre en cas d'invalidité totale et/ou partielle.



Mon conseil : pensez à réviser la clause bénéficiaire de votre contrat suite à des évènements de vie : PACS, divorce, décès du conjoint...

Que propose la complémentaire santé MADELIN ?

Y.C : Elle permet de pallier à la faiblesse des remboursements de la Sécurité Sociale. Vous pouvez ainsi bénéficier de remboursements supplémentaires concernant les soins courants, d'optique, les actes dentaires ou en cas d'hospitalisation.

Pour obtenir la déduction de vos cotisations, le contrat doit être responsable. Cela signifie qu'il doit prendre en charge à 100% le ticket modérateur, ne pas rembourser la participation forfaitaire de 1 € et prendre en charge deux actes de

prévention. Il doit également être solidaire c'est-à-dire que le questionnaire de santé ne doit pas être imposé à la souscription.



Mon conseil : les cotisations liées à votre contrat de mutuelle T.N.S. seront intégralement déduites de vos revenus imposables. Vous avez donc tout intérêt à choisir une mutuelle complémentaire avec de solides garanties.

Avez-vous des recommandations concernant la retraite complémentaire MADELIN ?

Y.C : L'objectif d'un contrat de retraite MADELIN est de pouvoir se constituer une retraite complémentaire qui sera restituée sous forme de capital ou de rente, en complément des retraites obligatoires, tout en bénéficiant d'une déduction

fiscale sur les primes versées.

Il existe plusieurs types de contrats retraite MADELIN :

- Le contrat retraite mono-support.

Investi sur un fond en euros uniquement, il permet de sécuriser totalement son investissement pour la retraite, tout en acceptant une rémunération plus faible, surtout ces dernières années.

- Le contrat retraite Madelin multi-support.

Il permet de répartir son investissement entre différents fonds, du fonds en euros aux fonds plus à risque. Les perspectives de gain sur le long terme peuvent être plus intéressantes, mais il faudra investir en fonction du niveau de risque souhaité.



Mon conseil : privilégiez des contrats « pilotés » qui permettent de sécuriser votre épargne au fur et à mesure que vous vous approchez de la retraite.



Pensez à votre contrat retraite le plus tôt possible.

Quel est l'avantage principal lors de la durée de vie du contrat ?

Y.C : Pendant la vie du contrat Madelin, le principal avantage du contrat retraite est la déduction fiscale de l'investissement du bénéfice imposable. Plus la tranche marginale d'imposition (T.M.I.) sera forte, et plus l'économie d'impôt sera importante. Par exemple, si votre T.M.I. est de 30 % et que vous placez 1.000 euros, l'économie d'impôt sera de 300 euros : C'est comme si vous aviez réellement déboursé 700 euros !

Quelles sont les modalités en fin de contrat ?

Y.C : En ce qui concerne la sortie du contrat retraite Madelin, les conditions de fin de contrat sont assouplies depuis la loi PACTE de 2019.

À la retraite, vous pouvez sortir en capital, total ou fractionné, en rente viagère, réversible ou non à votre conjoint, ou en rente certaine calculées sur plusieurs années.



Mon conseil : Vous ne décidez qu'à la retraite des modalités de sortie. Vous avez donc le temps de la réflexion pour optimiser vos possibilités, en fonction de vos besoins de revenus complémentaires et de votre situation fiscale.

Pour vous aider à y voir clair, n'hésitez pas à prendre contact avec [Colbert assurances](#) ou avec un courtier en assurances spécialisé. Il vous aidera, avec votre expert-comptable, à faire les bons choix en matière d'assurance pharmacien !

La prévoyance pour les pharmaciens



Le pharmacien fait partie des travailleurs non salariés (TNS)

Tout comme les :



artisans



experts & conseillers



professions paramédicales

2,8 millions

de TNS recensés en France

Beaucoup font le choix de ne pas s'assurer par manque de temps ou manque d'information



41% des TNS ont souscrit à une couverture invalidité/incapacité*

seuls 45% des TNS ont souscrit à une couverture santé*



*En 2020 en France



LA LOI MADELIN

mise en place en 1994
lutte contre la précarité sociale des TNS.

Elle permet une déduction fiscale de leurs frais de mutuelle santé.



L'intérêt de s'assurer ?



Se constituer une retraite complémentaire sous forme de capital ou de rente



Assurer un maintien de vos revenus en cas d'invalidité partielle ou totale



Compléter les remboursements du régime obligatoire (insuffisants pour les TNS)



Garantir à votre famille une rente en cas de décès

de +



Le pharmacien peut déduire de son revenu imposable les cotisations versées au titre d'un contrat Madelin et minimiser ainsi l'effort de cotisation

Infographie : ce qu'il faut retenir de la loi Madelin

Article sponsorisé en collaboration avec Colbert Assurances

Lire aussi :

- [– Parole de pharmacienne : comment faire face à la crise sanitaire ?](#)
- [– Parole de pharmacienne : ma croix de pharmacie fait l'animation du bourg !](#)
- [– Booster son officine, les 4 investissements les plus rentables.](#)